

## VADEMECUM

### Budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) pour une plus grande autonomie et liberté d'action des lycées publics et privés d'Île-de-France

La Région Île-de-France a créé en septembre 2019 le **Budget d'Autonomie Educative Francilien (BAEF)**.

Le **BAEF** vise à donner à tous les lycées franciliens une plus grande autonomie et liberté d'action par :

- La **confiance** donnée aux communautés éducatives ;
- La **simplification** des procédures.

Avec le **BAEF**, les projets des établissements feront l'objet d'un remboursement par la Région, pour l'année scolaire en cours, dans la limite de **10.000 €** pour les lycées publics et **2.000 €** pour les lycées privés (sous contrat d'association).

Le **BAEF** permet désormais aux établissements de disposer d'un levier financier pour renforcer les actions de lutte contre le décrochage et contre les inégalités scolaires, travailler plus étroitement avec les entreprises et les acteurs culturels, donner du sens aux valeurs citoyennes et innover en matière d'alimentation, de santé ou de défense de l'environnement...

#### ELIGIBILITE DES DEMANDES

**Sont éligibles** les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des actions engagées par les lycées concernant :

- Les voyages scolaires (séjours linguistiques, etc.) ;
- Les prestations (intervenants, associations intervenant auprès des lycéens) ;
- La contribution à la création ou la réalisation d'évènements, restitutions, valorisation de travaux des élèves... (expositions, spectacles...) et d'outils ou de supports pédagogiques (ouvrages, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...) ;
- L'organisation de manifestations dédiées à la communauté scolaire (forums, festivals, rencontres...) ;
- Les visites (musée...) et les sorties pédagogiques, conférenciers ;
- Les frais de transport et voyage ;
- Les journées / séjours d'intégration ou séjours de révision avec une priorité pour ceux effectués en Île-de-France ;
- L'achat de petit matériel s'inscrivant directement comme une condition de mise en œuvre des projets proposés ;
- Les dépenses liées à des travaux d'embellissement / aménagement de l'environnement scolaire.

#### Sont exclues :

- Les dépenses liées à des équipements pédagogiques constituant des dépenses obligatoires pour la Région ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les dépenses d'investissement.

**Sur ces bases, la Région garantit le remboursement des dépenses engagées pour les projets pédagogiques des établissements. Le service orientation et actions éducatives du Pôle lycées répondra à toute question relative à l'éligibilité de la dépense au BAEF ou à la soutenabilité de la dépense par l'établissement.**

#### Contacts

Département	Interlocuteur	Courriel	N° de téléphone
77 et 94	Jacqueline LOUVEL	<a href="mailto:jacqueline.louvel@iledefrance.fr">jacqueline.louvel@iledefrance.fr</a>	01 53 85 58 98
75 (du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>ème</sup> ardt), 78 et 95	Philippe FLAGEUL	<a href="mailto:philippe.flageul@iledefrance.fr">philippe.flageul@iledefrance.fr</a>	01 53 85 68 31
75 (du 9 <sup>ème</sup> au 20 <sup>ème</sup> ardt) et 93	Sylvie ARTOIS	<a href="mailto:sylvie.artois@iledefrance.fr">sylvie.artois@iledefrance.fr</a>	01 53 85 57 99
91 et 92	Josiane RAHARIMANANA	<a href="mailto:josiane.raharimanana@iledefrance.fr">josiane.raharimanana@iledefrance.fr</a>	01 53 85 64 01

Pour toutes questions générales : [budgetautonomie@iledefrance.fr](mailto:budgetautonomie@iledefrance.fr)

## PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

---

- Une seule demande de versement par année scolaire dans la limite du montant alloué par établissement.
- La demande de versement peut correspondre à un ou plusieurs projets.
- La demande de versement doit être déposée en ligne jusqu'à la fin de l'année scolaire, sur la base d'un état récapitulatif détaillé des paiements (ERP) listant l'ensemble des factures liées aux projets.
- Création d'un compte sur **la plate-forme d'aide régionale « mesdemarches »** pour dépôt dématérialisé et transmission d'un ERP, selon le modèle à télécharger sur cette plate-forme : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
- Ce dépôt doit être réalisé par le proviseur ou le gestionnaire à l'exclusion de toute autre personne.

Une foire aux questions (FAQ) est disponible sur le site : [lycees.iledefrance.fr](http://lycees.iledefrance.fr) pour vous aider à répondre à vos interrogations.